

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Aboud et Mme Besse

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« salarié concerné »

les mots :

« personne concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des débats en commission, le rapporteur M. Bapt a indiqué que « cet amendement était justifié, car il y avait beaucoup de malformations rédactionnelles dans cet article ».

Le fait de se référer aux salariés suppose que les travailleurs indépendants contrôlés ne seraient pas concernés par la sanction instituée. C'est la raison pour laquelle il est préférable d'utiliser le mot « personne ».

Cet amendement a donc pour vocation de modifier une des « malformations rédactionnelles dans cet article ».